

Question présentée par la députée :
M^{me} Delphine Klopfenstein Brogгинi

Date de dépôt : 24 janvier 2018

Question écrite urgente

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il son projet de décharges bioactives à ciel ouvert ?

Le Conseil d'Etat a récemment communiqué son choix pour de potentiels sites de stockage de mâchefers. Les sites actuellement retenus seraient « Bourdigny » à Satigny, « Longs-Prés » à Versoix ou « Forêt Collex-Bossy » à Collex-Bossy, pour l'aménagement de décharges bioactives à ciel ouvert.

– ***Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi ce mode de traitement pour ce type de déchet ?***

Alors qu'il existe des alternatives, comme le *Thermorecycling* (notamment le tri des métaux) pratiqué à Hinwil (ZH) ou la revalorisation du déchet pour la construction (routes, chaussée, etc.) pratiqué à Rheims, en Hollande ou en Angleterre.

– ***Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il sélectionné les trois sites sur la rive droite ?***

Alors que la rive droite est déjà sous pression en subissant de nombreuses nuisances : aéroport, réseau routier et autoroutier, forte densification.

– ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que les sites choisis se trouvent tous en zones agricoles ou forestières ?***

– ***Quel est le résultat des études menées dans le cadre du projet de loi 8269, déposé et voté en 2001 ?***

Pour rappel, ce PL prévoyait un budget de 780 000 F pour l'étude d'une nouvelle décharge cantonale bioactive ainsi qu'une étude de nouvelles techniques permettant d'améliorer le traitement des mâchefers et autres résidus.